



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY  
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. de REDON, Mme PAUCHARD, M. GUENIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. CORDONNIER Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

---

**CONSTITUTION ET REAJUSTEMENT DE PROVISIONS POUR RISQUES - N° 22/06 - 13**

**Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

"En application de l'instruction M 14 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

VU les articles L.2321-1 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'article L.2321-2 du C.G.C.T., et notamment l'alinéa 29, stipulant qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative, dès l'apparition d'un risque avéré.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération municipale du 2 décembre 2016 relative à la constitution d'une provision pour litiges et contentieux, d'un montant de 39 464,00 € ;



VU la délibération municipale du 2 décembre 2016 relative à la constitution d'une provision pour dépréciation des participations, d'un montant de 66 000,00 €, concernant l'acquisition d'actions auprès de Territoires Développement ;

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables ;

CONSIDERANT que les provisions pour risques et charges doivent être reprises dans leur totalité dès lors que leur constatation dans les comptes annuels n'est plus justifiée.

Je vous propose de :

- Constituer une provision au **compte 6817** de **32 400,00 €** pour couvrir les risques sur les créances douteuses à raison de 15% de celle-ci.
- Maintenir le provisionnement réalisé au **compte 6866** de **66 000,00 €** pour dépréciation des participations.
- Effectuer une reprise de provision au **compte 7815** pour un montant de **34 591,73 €** au titre des risques pour contentieux."

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les propositions de son rapporteur.**

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au  
représentant de l'Etat le - 6 OCT 2022

Mis en ligne sur le site internet le 10 OCT 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif d'Orléans dans un  
délai de deux mois à compter de la présente  
publication ou notification. Le Tribunal  
Administratif peut être saisi par l'application  
informatique "Télérecours citoyens"  
accessible par le site Internet  
<http://www.telerecours.fr>

**Pour Copie Conforme,**

**Le Maire,**

**La secrétaire,**

**Jeanny LORGEUX.**



**Laurence MERCIER.**